



Déclaration de la société civile sur la lutte contre la déforestation et la promotion d'un développement inclusif et durable dans les pays du bassin du Congo

Juillet 2022

Nous, représentantes et représentants de la société civile de l'Afrique centrale ayant pris part en présentiel et à distance à la 19ème Réunion des Parties du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), qui s'est tenue du 5 au 8 juillet 2022 à Libreville, République gabonaise, sous la facilitation de la République fédérale d'Allemagne ;

Réunis le 6 juillet 2022 en marge de cette assise dans le cadre d'un atelier stratégique des organisations de la société civile œuvrant pour la bonne gouvernance des ressources naturelles dans les pays riverains du bassin du Congo ;

Saluons l'engagement des gouvernements, de la société civile, du secteur privé en Afrique centrale et celui des partenaires internationaux techniques et financiers à œuvrer pour la préservation, la gestion durable et la restauration inclusive des écosystèmes forestiers de la sous-région ;

Réitérons notre engagement à œuvrer pour la bonne gouvernance de nos ressources naturelles en vue d'atteindre nos objectifs de développement

nationaux et améliorer les droits et les conditions de vie des communautés locales et des populations autochtones ;

Soutenons les efforts entrepris pour renforcer le dialogue et la coopération entre nos Etats et l'Union européenne ainsi que d'autres gouvernements y compris le Canada, les Etats-Unis, la Norvège et le Royaume-Uni ;

Accueillons favorablement les nouvelles orientations de l'Union européenne (UE) pour lutter contre la déforestation mue par la production et la commercialisation de produits agricoles et les priorités internationales énoncées dans le Pacte vert pour l'Europe ;

Accueillons également avec satisfaction les promesses de financements accrus au profit des forêts et des communautés locales et populations autochtones du bassin du Congo dans la continuité des engagements pris lors de la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Glasgow (COP26).

Fort de ces constats, nous recommandons ce qui suit :

» De placer la bonne gouvernance au cœur des politiques et des pratiques relatives aux forêts

L'UE a reconnu à juste titre porter sa part de responsabilité dans la déforestation, car elle est l'un des principaux importateurs de plusieurs produits de base à risque pour les forêts.

L'UE s'est également engagée à proposer de nouvelles mesures pour protéger et restaurer les forêts en particulier un règlement visant à minimiser le risque de déforestation associée aux commodités agricoles placées sur le marché de l'UE.

L'UE a joué un rôle pionnier en lançant des initiatives environnementales clés telles que le **plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux** (FLEGT) (2003) et ses **accords de partenariat volontaire** (APV) afin de mettre fin à l'exploitation forestière illégale et au commerce qui y est associé.

Plus récemment, l'UE s'est engagée à « verdir » ses partenariats avec les pays tiers dans le cadre de son **Pacte vert pour l'Europe** (2019).

Ainsi, il est fondamental que l'ensemble des nouvelles mesures réglementaires, initiatives et interventions portées par l'UE fassent l'objet d'analyses d'impact et de consultations approfondies afin de s'assurer qu'elles respectent le principe de non-préjudice et de cohérence des politiques au service du développement durable.

Une gouvernance inclusive et multi-acteur fondée sur le respect des droits humains et de l'égalité homme-femme doit être au cœur de la protection des forêts afin que les populations locales et la société civile puissent participer et mettre en œuvre toutes solutions identifiées conjointement dans le cadre des programmes de coopération.

» De s'assurer que la lutte contre les changements climatiques soit au service des populations forestières et non l'inverse

La protection et la restauration des forêts doivent faire partie intégrante des stratégies d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation ainsi que d'une plus grande résilience des populations locales. La lutte contre les changements climatiques ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais un chemin pour mieux contribuer à la réalisation des **objectifs de développement durable** (ODD).

Une telle approche exige d'accroître de manière substantielle les financements publics pour le climat et l'environnement tout en supprimant progressivement les financements en faveur des combustibles fossiles. Mettre les forêts du bassin du Congo sous cloche pour continuer à polluer ailleurs ne permettra pas d'atteindre les objectifs mondiaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ni de modifier substantiellement les modes de production et de consommation modernes qui sont à l'origine de la crise climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

La part équitable des financements promis par les pays donateurs au profit du bassin du Congo et les **engagements de Glasgow pour les forêts et les communautés locales et populations autochtones** doivent être transparents, renforcer les droits et soutenir les moyens de subsistance locaux tout en évitant l'endettement des pays partenaires.

» D'associer pleinement les pays forestiers tropicaux à la lutte contre la déforestation dans le cadre de partenariats inclusifs et équitables

La **proposition de règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation** a été élaborée sans consultation des pays partenaires visés par cette mesure. Il est urgent d'établir un dialogue inclusif entre l'UE et l'ensemble des parties prenantes dans les pays riverains du bassin du Congo afin que des dispositions et mesures d'accompagnement idoines soient convenues. Cela permettra de garantir que le règlement renforce les réformes destinées à s'attaquer aux causes profondes de la déforestation telles que la mauvaise gouvernance et la faible application des lois. Cela contribuera également à prévenir les risques de fuite indirecte de la déforestation vers des marchés moins exigeants.

Il sera aussi important d'accompagner les pays et les petits agriculteurs pour une transition efficiente vers des systèmes alimentaires justes, grâce à une utilisation durable et équitable des terres et des ressources naturelles.

En outre, l'UE doit mesurer l'impact politique de changements unilatéraux sur les APV et le régime d'autorisation des licences FLEGT dans les pays de mise en œuvre ainsi que sur les réformes législatives et réglementaires en cours concernant les forêts qui sont jugées essentielles par la société civile. En supprimant l'accès préférentiel au bois et aux produits dérivés du bois sous licences FLEGT, l'UE remet en cause les efforts entrepris depuis plus d'une décennie par les pays signataires d'un APV pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts, clarifier les régimes fonciers et les droits des populations tributaires des forêts, renforcer leurs capacités institutionnelles et lutter contre la corruption.

Le plan d'action FLEGT requiert des processus multipartites qui suscitent un engagement commun ainsi que des systèmes de suivi, de vérification de la légalité et d'observation indépendante des forêts crédibles et robustes. L'appui continu de l'UE aux APV et à des « APV 2.0 » mieux alignés sur les politiques de développement et climatiques, devrait faire partie intégrante de toute solution visant à enrayer la déforestation dans le bassin du Congo et au niveau mondial.

Les **partenariats forestiers** proposés par la Commission européenne peuvent contribuer à renforcer la gouvernance forestière et foncière, la résilience des écosystèmes et la biodiversité et les moyens de subsistance locaux. Pour les pays qui exportent vers l'UE d'importants volumes de produits de base présentant un risque pour les forêts et les écosystèmes, ces partenariats devraient définir des modalités concrètes de la mise sur pied de chaînes d'approvisionnement exemptes de déforestation.

Pour assurer leur plein succès, ces partenariats forestiers doivent être élaborés et mis en œuvre dans le cadre de processus de concertation similaires à ceux des APV et disposer d'une théorie de changement robuste afin de faciliter le suivi des progrès réalisés et l'évaluation des impacts en particulier sur les communautés locales et les populations autochtones. Aussi, les modalités d'intervention de l'UE doivent prévoir des financements ciblés pour les organisations de la société civile, les communautés locales et les populations autochtones.

» De placer les populations forestières et les droits humains au cœur de la conservation de la nature

La reconnaissance de l'importance de la protection et de la restauration des forêts en tant que puits de carbone et l'attention portée au bassin du Congo est à saluer.

A travers l'initiative NaturAfrica, la Commission européenne entend protéger les écosystèmes forestiers en Afrique centrale tout en promouvant le rôle des peuples autochtones et communautés locales ainsi que des femmes et des jeunes dans ces efforts de conservation. Sécuriser les droits à la terre de ceux qui en dépendent étroitement pour leurs moyens de subsistance est essentiel pour une meilleure protection de la biodiversité. Ainsi,

il est crucial que NaturAfrica mette en œuvre une approche fondée sur les droits et la réduction de la pauvreté en s'inspirant des leçons tirées des lacunes des programmes de conservation par le passé. Il est également nécessaire d'avoir des indicateurs clairs en matière de réduction de la pauvreté, de respect des droits des populations locales et d'implication de l'ensemble des parties prenantes clés.

Il n'est pas trop tard pour que l'UE veille à ce que ses nouveaux instruments de protection et de restauration des forêts et de la biodiversité soient bénéfiques à la fois pour l'environnement, le climat et le développement humain.

Les organisations et réseaux de la société civile du Bassin du Congo signataires de cette déclaration.

